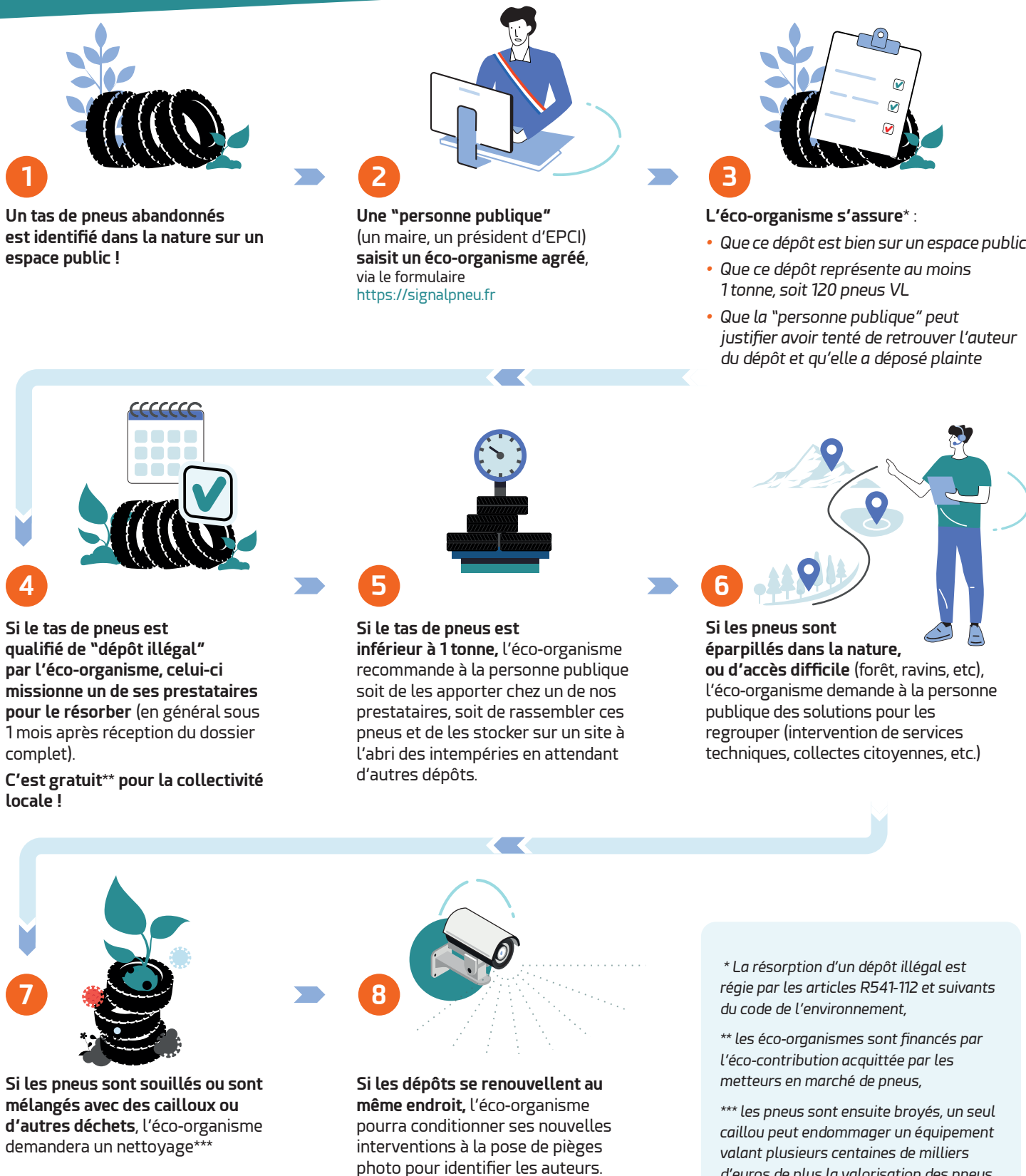


MODE D'EMPLOI EN CAS DE DÉPÔT ILLÉGAL DE PNEUS USAGÉS

À L'ATTENTION
DES MAIRES ET AUTRES
PERSONNES PUBLIQUES



* La résorption d'un dépôt illégal est régie par les articles R541-112 et suivants du code de l'environnement,

** les éco-organismes sont financés par l'éco-contribution acquittée par les metteurs en marché de pneus,

*** les pneus sont ensuite broyés, un seul caillou peut endommager un équipement valant plusieurs centaines de milliers d'euros de plus la valorisation des pneus sera compromise !